

**COMMUNE DE WIHR-AU-VAL****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE WIHR-AU-VAL  
DE LA SEANCE DU 19/01/2023**

*sous la présidence de Monsieur Gabriel BURGARD, Maire*

La séance a été ouverte à 19 heures 00

Etaient présents : M. Christophe KAUFFMANN, adjoint au Maire, Mme Geneviève TANNACHER, adjointe au Maire et Laurent STEFFIN, adjoint au Maire.  
M. René WAGNER, Mmes Véronique BECK, Isabelle HUGUIN, M. Jean-Michel WISSON, Mme Emilie AUJARD-LANG, M. Vincent OWALLER conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Marlène GUTHMANN,  
M. Eric SCHUTZGER  
Mme Pascale STOERCKLER – Procuration Geneviève TANNACHER  
M. Eric BUEB – Procuration Laurent STEFFIN

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents, il excuse les conseillers absents et passe à l'ordre du jour.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne l'adjoint au Maire M Laurent STEFFIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2022 ;
- 2 – Autorisations budgétaires par anticipation ;
- 3 – Crédits 2023 attribués aux écoles pour le fonctionnement ;
- 4 – Dispositif d'accès au centre aquatique de la Vallée de Munster pour les personnels communaux ;
- 5 – Co-maîtrise d'ouvrage travaux de renouvellement conduite AEP ;
- 6 – SIVU Pompiers annulation de la dernière délibération et adhésion de Wasserbourg ;
- 7 – Protection complémentaire santé des agents communaux ;
- 8 – Motion évolution statutaire des gardes champêtres ;
- 9 – Garantie AFL 2023 ;
- 10 – Décision modificative n°3 budget annexe ;
- 11 – Dons ;
- 12 – Divers ;

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 DECEMBRE 2022**

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**POINT 2 – AUTORISATION BUDGETAIRE PAR ANTICIPATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi de procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à adoption du budget primitif, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les restes à réaliser et le déficit d'investissement).

Le budget primitif de l'exercice 2023 sera voté le 15 avril au plus tard. Il est donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement de l'exercice 2023 avant le vote dans la limite du maximum autorisé suivant :

Budget général :

Budget 2022 : 1 761 341 € – 30 000 € (emprunts) + 180 270 € (excédent d'investissement) – 1 183 229 € (reste à réaliser) = 728 382 € /4 = 182 095.50 €.

Chapitre	Libellé	Autorisation 2023
21/2151	Réseaux de voirie	18 000 €
21/2188	Autres immobilisations corporelles	20 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>38 000 €</b>

Budget annexe :

Budget 2022 : 182 260 € - 33 000 € + 74 845 € - 117 145 = 106 960 /4 = 26 740 €

Chapitre	Libellé	Autorisation 2023
21/2156	Matériel spécifique d'exploitation	1 850 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 850 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits proposés ;
- **DIT** que les crédits seront repris au budget primitif de l'exercice 2023 lors de son adoption.

**POINT 3 – CREDITS ATTRIBUES AUX ECOLES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Les écoles maternelle et élémentaire perçoivent annuellement des crédits pour répondre à leurs besoins de fonctionnement. Ces crédits servent à acquérir les fournitures, les manuels, le matériel sportif et les documents de bibliothèque nécessaires à l'ensemble de l'école. Les directrices sont chargées d'assurer la bonne répartition des crédits alloués entre toutes les classes pour l'année civile.

Le montant des crédits attribués à chaque école repose sur le nombre d'élèves au 1<sup>er</sup> janvier. Si les effectifs venaient à augmenter à la rentrée de septembre, des crédits supplémentaires pourraient être votés.

Il est précisé que les crédits d'investissement et les subventions versées au titre des sorties scolaires seront votés lors du budget primitif.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les montants suivants :

<b>IMPUTATION BUDGETAIRE</b>	<b>ECOLE MATERNELLE</b>	<b>ECOLE ELEMENTAIRE</b>
Article 6065 : Manuels, matériel sportif, documents BCD	22 € par élève	22 € par élève
Article 6067 : Fournitures scolaires	26 € par élève	26 € par élève
Nombre d'élèves au 1/1/2023	28	67
TOTAL article 6065	616,00 €	1 474,00 €
TOTAL article 6067	728,00 €	1 742,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la proposition du Maire et attribue aux écoles les montants tels que précisés ci-dessus.
- **DIT** que les crédits pourront être réajustés en cas d'augmentation des effectifs.

**POINT 4 – DISPOSITIF D'ACCES AU CENTRE AQUATIQUE DE LA VALLEE DE MUNSTER POUR LES PERSONNELS MUNICIPAUX**

Par sa délibération du 27 janvier 2022 le conseil municipal a autorisé la participation de la commune au dispositif d'accès des personnels communaux au centre aquatique mis en place par la Communauté de Commune de la Vallée de Munster, pour 1 année et en a demandé une révision à l'issue de l'année pour plus d'équiter entre les agents en 2023.

Pour rappel, la valeur de l'abonnement annuel est de 520 euros, aussi la moitié était prise en charge par la commune via une participation au budget du centre aquatique (subvention) et le solde était financé directement par le budget du centre aquatique et de la Communauté de Communes.

Cet avantage en nature a pour objectif d'amener les agents à entrer dans une habitude de pratique sportive, de promouvoir la santé par l'activité physique et de faire leur découvrir les équipements du centre aquatique.

Le dispositif est maintenu et pérennisé par la Communauté de Communes à partir de 2023. Aussi est-il proposé au conseil municipal de poursuivre la participation de la commune à hauteur de 25 % du coût de l'abonnement annuel, 25 % restant à la charge de l'agent bénéficiaire qui le souhaite et le solde financé directement par le budget du centre aquatique et de la Communauté de Communes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la poursuite de participation de la commune au dispositif en répartissant la charge financière à parts égales entre la commune et l'agent bénéficiaire qui le souhaite.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**POINT 5 – CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'UNE CONDUITE AEP**

La commune de Wihr-au-Val, dans le cadre de sa compétence eau, a programmé en 2023 le renouvellement de sa conduite d'alimentation en eau potable d'une longueur d'environ 540 ml du n°2 au n°20 rue de Soultzbach à Wihr-au-Val. Le collecteur intercommunal des eaux usées longe ce tronçon et présente des fissurations et des problématiques d'étanchéité. Il paraît ainsi cohérent, ces 2 réseaux relevant des réseaux humides, de réaliser une opération conjointe entre la CCVM et la commune de Wihr-au-Val. A noter que le collecteur intercommunal se situe en périmètre de protection rapproché du forage situé sur Wihr-au-Val, amenant des contraintes sur la nature du réseau à poser. Le passage sous la voie ferrée est également un point à étudier lors de ce projet. L'ensemble des travaux se situe sous route départementale (RD43), demandant ainsi une réfection de la structure conformément aux prescriptions des services de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Ainsi, il est envisagé les principaux travaux suivants :

- Pour la CCVM : renouvellement du réseau existant en différents matériaux (grès, amiante-ciment et en béton armé, de diamètre variant de 300 à 400mm) par une conduite en fonte ductile avec tampon verrouillé. Les branchements au nombre de 18 seront repris sous le

domaine public, et il sera étudié la possibilité d'utiliser l'ancien réseau d'assainissement en tant que réseau d'eaux pluviales.

- Pour la commune de Wihr-au-Val : le renouvellement de la conduite d'eau potable diam. 100 mm en une conduite en fonte ductile de diamètre 150 mm, avec pose de 2 nouveaux poteaux incendies, et des regards de comptage pour sortir du domaine privé les compteurs. Il sera également repris les 20 branchements sous le domaine public.

Pour des raisons de cohérence dans la gestion du projet et pour des économies d'échelle, il est proposé à la commune de Wihr-au-Val de déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet à la CCVM, et à la CCVM d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux.

Pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de recruter une maîtrise d'œuvre afin de réaliser les pièces nécessaires à la rédaction, à l'approbation du projet puis au lancement du marché de travaux. Pour le recrutement de cette maîtrise d'œuvre, les travaux ont été estimés à hauteur de 196.000 € H.T. pour la partie eau potable, et 225.000 € H.T. pour la partie assainissement, soit un budget de 421.000 € H.T., avec en sus des frais de divers et imprévus à hauteur d'environ 7%, déterminant un montant global de travaux de 450.000 € H.T. en vue de cette consultation. Lors des études d'avant-projet, le budget sera ajusté et il pourra ainsi être approuvé.

Afin de pouvoir recruter cette maîtrise d'œuvre, il est cohérent que la Communauté de Communes puisse inscrire les crédits nécessaires dans son budget assainissement 2023. Le principe pour les études est que chaque partie (CCVM et Wihr-au-Val) paie au prorata du montant des travaux la part des prestations intellectuelles, des frais de publication et des frais de préparation de chantier (levés topos...).

Une convention doit être rédigée entre la CCVM et la commune de Wihr-au-Val pour définir de manière précise les missions qui seront dévolues à la Communauté de Communes par la commune de Wihr-au-Val : gestion administrative et financière des marchés publics de travaux, SPS, Contrôle technique, suivi et réception des travaux... la Communauté de communes assurera le préfinancement de l'ensemble des études et des travaux nécessaires jusqu'à la réception de l'ouvrage.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la réalisation du projet conjoint avec la Communauté de Communes de renouvellement des conduites d'assainissement et d'eau potable de la rue de Soultzbach à Wihr-au-Val.

**APPROUVE** l'enveloppe financière prévisionnelle de travaux de 450.000 € HT pour le recrutement d'une mission de maîtrise d'œuvre.

**AUTORISE** la consultation pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre dans le cadre de ces travaux.

**DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre dans le budget assainissement 2023.

**VALIDE** le principe que la commune de Wihr-au-Val délègue la maîtrise d'ouvrage du projet « renouvellement du réseau d'eau potable rue de Soultzbach » à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage unique qui sera présenté lors d'un prochain au Conseil Municipal.

**DECIDE DE SOLLICITER** toutes les aides financières possibles dans le cadre de ces travaux.

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à réaliser toutes formalités utiles.

**POINT 6 – SIVU POMPIERS ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2022 ET ADHESION DE WASSERBOURG**

Par sa délibération du 31 mars 2022 le conseil municipal, pour ne pas compromettre l'existence d'un SIVU Pompiers Gunsbach/Soultzbach-les-Bains, a accepté l'adhésion de Gunsbach au sein du SIVU Pompiers de Wihr-au-Val / Soultzbach-les-Bains dans un premier temps, et de quitter ce SIVU à trois dans un second temps.

Lors de la réunion du SIVU Pompiers en date du 16 décembre 2022, Monsieur le maire a évoqué à nouveau l'avenir de Wihr-au-Val au sein de ce SIVU Pompiers.

Il a rappelé la délibération des membres du bureau du conseil d'administration SIS 68 en date du 21 novembre 2022 qui rend l'avis suivant :

- favorable à l'extension du SIVU de Wihr-au-Val / Soultzbach-Les-Bains à la commune de Gunsbach, sous réserve de la participation effective de la commune de Wihr-au-Val dans la durée afin d'assurer la continuité territoriale entre les bans communaux ;
- défavorable à l'extension du SIVU de Wihr-au-Val / Soultzbach-Les-Bains à la commune de Gunsbach si cela s'accompagne d'un départ de la commune de Wihr-au-Val, car cela conduirait à la création d'un CPI Intercommunal intervenant sur un territoire présentant une discontinuité territoriale, ce qui est défavorable à une bonne distribution des secours.

Insistant sur le fait que la sortie de la commune de Wihr-au-Val risquerait d'entraîner la dissolution du SIVU à terme, Monsieur le Maire a fait de nouvelles propositions aux membres présents :

*M. BURGARD propose que la commune de Gunsbach participe au budget de fonctionnement du SIVU seule pour une durée de 3 ans à hauteur de 14 euros par an et par habitants, ce qui permettrait de rattraper le niveau d'engagement financier de Wihr-au-Val et Soultzbach-Les-Bains, ces dernières ayant quant à elles déjà alimenté le budget d'investissement du SIVU à hauteur de 42 € par habitant (résultat des excédents de fonctionnement des années précédentes). Après cette période de 3 ans, les cotisations par habitant des 4 communes membres du SIVU seront réétudiées pour maintenir l'équité entre communes.*

*Par ailleurs, M. BURGARD propose de revoir la représentativité des membres tenant compte du nombre d'habitants de chaque commune avec :*

- 4 représentants désignés pour Wihr-au-Val
- 3 représentants désignés pour Gunsbach
- 3 représentants désignés pour Soultzbach-Les-Bains
- 2 représentants désignés pour Wasserbourg au moment venu de l'intégration de la commune au SIVU.

*Pour une meilleure répartition des centres de décisions, Il suggère également que le président du SIVU soit élu parmi les représentants des autres communes que celle du Chef de Corps actuel qui est Soultzbach-Les-Bains.*

*Enfin, il précise que si ces propositions étaient adoptées par les membres du comité syndical, la commune de Wihr-au-Val rediscuterait de sa participation au SIVU lors du prochain conseil municipal prévu le 19 janvier 2023.*

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, ayant voté pour, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'annuler sa délibération du 31 mars 2022 et de rester membre du SIVU Pompiers.

Par ailleurs, lors de la réunion du 16 décembre 2022 a été abordée la question de l'adhésion de Wasserbourg au SIVU Pompiers.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, a voté pour accepter l'adhésion de Wasserbourg au SIVU aux mêmes conditions financières que pour Gunsbach, à savoir la participation au budget de fonctionnement à hauteur de 14 euros par habitant et par an, durant une période de 3 ans. Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion de la commune de Wasserbourg à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'annuler sa décision du 31 mars 2022 et de rester membre du SIVU Pompiers de l'Entrée de la Vallée de Munster ;

**ACCEPTE** l'adhésion de Wasserbourg au SIVU aux mêmes conditions financières que pour Gunsbach, à savoir la participation au budget de fonctionnement à hauteur de 14 euros par habitant et par an, durant une période de 3 ans au 1<sup>er</sup> mars 2023.

**POINT 7 – PROTECTION COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS**

Par sa délibération du 27 janvier 2022, relative à la protection complémentaire santé des agents, le Conseil Municipal a approuvé :

- la mise en place de la participation à un contrat labellisé à hauteur de 25 € par mois et dans la limite de la cotisation effectivement payée par chaque agent à compter de 1<sup>er</sup> février 2022 ;
- le réexamen régulièrement les conditions de la participation ;
- la participation à la consultation relative à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion pour les collectivités du département ;
- l'examen de l'adhésion à la convention de participation en fonction des résultats obtenus.

Après avoir mené une procédure de consultation courant 2022, le Centre de Gestion a signé une convention de participation pour le risque santé avec Mut'Est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

Lors de réunions d'information les 26 et 27 septembre 2022, les conditions générales et tarifaires de cette convention ont été présentées aux communes adhérentes du Centre de Gestion.

Au vu des conditions tarifaires proposées, et parce qu'ils ne souhaitent pas changer de mutuelle, les agents se sont majoritairement prononcés pour le maintien de la participation à un contrat labellisé.

Par ailleurs, la participation de la commune à la convention souscrite avec Mut'Est aurait eu pour conséquence d'empêcher le versement d'une participation aux agents ne souhaitant pas adhérer à Mut'Est, et ainsi créer une inégalité de traitement entre agents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le maintien de la participation à un contrat labellisé à hauteur de 25 € par mois et dans la limite de la cotisation effectivement payée par chaque agent.

- **DIT** que pour en bénéficier les agents devront fournir, chaque année, un justificatif d'adhésion à un contrat labellisé.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

## **POINT 8 – MOTION EVOLUTION STATUTAIRE DES GARDES CHAMPETRES**

La Commune de Wihr-au-Val adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune de Wihr-au-Val réuni le 19 janvier 2023, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre.

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de Wihr-au-Val souhaite affirmer :

Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;

Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de soutenir la motion.

### **POINT 9 – GARANTIE AFL 2023**

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de Wihr-au-Val a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 8 juillet 2022.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

#### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

#### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

#### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à [Nom de votre Collectivité] qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°0220220708 en date du 8 juillet 2022 ayant confié Monsieur Gabriel BURGARD, Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n°0220220708 en date du 8 juillet 2022 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Wihr-au-Val,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Wihr-au-Val, afin que la Commune de Wihr-au-Val puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que la Garantie de la Commune de Wihr-au-Val est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Wihr-au-Val est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de Wihr-au-Val pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
  - si la Garantie est appelée, la Commune de Wihr-au-Val s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Wihr-au-Val, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
  - Autorise le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **POINT 10 – DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET ANNEXE**

A la demande du Trésorier, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer des ajustements comptables en section d'investissement du budget annexe M49, afin de rétablir l'équilibre budgétaire quant aux les opérations d'ordre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après délibération, à l'unanimité,**

**ADOpte** la décision modificative n°3 du budget annexe qui se présente comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre	Article	Intitulé	Provenance	Destination
11	61523	Réseaux		650,00 €
42	6811	Dotations aux amortissements	- 650,00 €	
<b>Totaux</b>			<b>- 650,00 €</b>	<b>650,00 €</b>

**POINT 12 – ACCEPTATION DE DONNS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de dons reçu par la commune pour l'organisation de la fête des aînés :

- 30 € de M. et Mme Yvon JEANVOINE
- 30 € de Mme Gabrielle TALIEU
- 30 € de M. et Mme André CALDERARA
- 60 € de Mme Alice STIHLE
- 30 € de Mme Marie Madeleine PARMENTIER
- 30 € de M. et Mme Raymond HELL

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**ACCEPTTE** les dons et **REMERCIÉ** les généreux donateurs.

**POINT 12 – DIVERS – HORS DELIBERATION****12.1 – Cartes de vœux et remerciements fête des aînés**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que des cartes de vœux et de remerciement pour l'organisation de la fête des aînés sont adressées au Conseil Municipal, et les fait circuler pour lecture.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45  
La prochaine réunion est fixée au jeudi 30/03/2023 à 19h00.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Wihr-au-Val de la séance du 19 janvier 2023.

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2022 ;
- 2 – Autorisations budgétaires par anticipation ;
- 3 – Crédits 2023 attribués aux écoles pour le fonctionnement ;
- 4 – Dispositif d'accès au centre aquatique de la Vallée de Munster pour les personnels communaux ;
- 5 – Co-maîtrise d'ouvrage travaux de renouvellement conduite AEP ;
- 6 – SIVU Pompiers annulation de la dernière délibération et adhésion de Wasserbourg ;
- 7 – Protection complémentaire santé des agents communaux ;
- 8 – Motion évolution statutaire des gardes champêtres ;
- 9 – Garantie AFL 2023 ;
- 10 – Décision modificative n°3 budget annexe ;
- 11 – Dons ;
- 12 – Divers ;

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Gabriel BURGARD	Maire		
Christophe KAUFFMANN	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Geneviève TANNACHER	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
Laurent STEFFIN	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
René WAGNER	Conseiller municipal		
Éric SCHUTZGER	Conseiller municipal		
Véronique BECK	Conseillère Municipale		
Marlène GUTHMANN	Conseillère municipale		
Pascale STOERCKLER	Conseillère Municipale		
Isabelle HUGUIN	Conseillère municipale		
Jean-Michel WISSON	Conseiller municipal		
Éric BUEB	Conseiller municipal		
Emilie AUJARD-LANG	Conseillère municipale		
Vincent OWALLER	Conseiller municipal		